

Objet : Avertissement

Monsieur,

Le 29 janvier 2016, lors d'un contrôle réalisé chez l'un de vos clients professionnels, il a été constaté que l'étiquetage des pots de miel exposés à la vente ne répondait pas aux exigences de la réglementation en vigueur. En effet, le pays d'origine du miel n'était pas mentionné sur ces miels : miel toutes fleurs lot n° 15TF1 et miel de châtaigner lot n° 15CH1.

Or, le décret n° 2003-587 du 30 juin 2003 pris pour l'application de l'article L.214-1 du code de la consommation en ce qui concerne le miel précise dans son article 2 : « **le pays ou les pays d'origine où le miel a été récolté sont indiqués sur l'étiquette.** »

Les infractions aux dispositions de ce décret sont punies des peines prévues par l'article L.214-2 du code de la consommation : contraventions de 3eme classe, soit 450€ maximum par infraction.

Vous voudrez bien accuser réception de ce courrier en nous renvoyant le bordereau joint.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.